

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association ASWT.

1. Adhésion:

a) Pour être considéré comme membre de l'association, il est obligatoire de rendre le dossier d'inscription complet et signé au plus tard lors du 3^{ème} cours effectué, accompagné de l'intégralité de la cotisation par chèques ou espèces. L'adhésion peut se faire tout au long de l'année. Il est toutefois conseillé de s'inscrire en début de saison.

b) Tout adhérent a la possibilité de venir en aide à l'association bénévolement lors des événements.

L'association se réserve le droit d'accepter ou non une adhésion, sans justification, ni discrimination.

2. Responsabilité:

a) Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s).

b) L'enfant est sous l'autorité du professeur une fois le cours commencé jusqu'à la fin. Avant et après, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des parents, ceux-ci doivent les tenir au calme pour un bon déroulement des cours.

c) Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à rester pendant les cours, excepté avec l'accord du professeur.

d) L'association qui ne peut surveiller les allées et venues de tous, rappelle aux adhérents, qu'elle décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des affaires personnelles.

e) Tous les cours sont assurés par Benoit PIERRAIN. En cas d'absence et d'annulation de cours, les adhérents seront informés par SMS ou via les réseaux sociaux (Facebook, site internet)

f) Une assurance Responsabilité civile est souscrite à la MAAF pour chaque adhérent. Toutefois, il est demandé aux adhérents ou responsables légaux de vérifier sa propre assurance.

3. Respect des règles:

a) Horaires :

Il est demandé à chaque adhérent d'arriver à l'heure à chaque cours. Le cas échéant, il est autorisé d'accéder au cours en toute discrétion. Il se peut que l'ASWT soit amené, pour un meilleur fonctionnement, à modifier les horaires de ses cours dans la limite acceptable.

b) Tenue :

Dans un souci d'esthétisme et d'homogénéité, il est demandé aux adhérents de porter un T-Shirt blanc ou T-shirt club et pantalon noir à chaque cours.

c) Hygiène :

Chaque adhérent doit se présenter au cours dans une tenue propre (T-shirt, pantalon, chaussettes). Selon le lieu de pratique, une paire de baskets propre est obligatoire.

d) Comportement :

Les cours doivent se dérouler dans le calme et les adhérents se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur. L'adhérent et son responsable légal s'engagent à respecter le professeur, les membres du bureau, les autres adhérents ainsi que les locaux. Aucune forme de violence ne sera tolérée.

L'adhérent :

- Se doit de respecter les consignes de travail et de sécurité dispensées par le professeur
- Veillera à ne pas parler en même temps que le professeur
- Se doit de mettre son téléphone en mode silencieux ou de l'éteindre.

4. Matériel :

L'association ne dispose pas de stock de matériel. Il est demandé aux élèves d'avoir leurs propres équipements (Tenue Club et armes)

Seul le matériel collectif (pattes d'ours, raquettes, cerceaux, tapis, ...) est mis à disposition pendant les cours. L'adhérent s'engage à ne pas le détériorer.

5. Compétiteurs :

Un entraînement spécifique leur sera donné.

Les compétiteurs s'engagent, auprès de l'association, à être assidus aux entraînements et à participer aux compétitions. Seul le professeur est apte à choisir les élèves compétiteurs.

6. Litiges :

En cas de non-respect du présent règlement de la part de l'adhérent ou de son responsable légal, une solution à l'amiable sera étudiée.

Si une solution à l'amiable n'est plus envisageable, les membres du bureau peuvent sanctionner l'adhérent.

La décision sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le renvoi est voté par les membres du bureau, aucun remboursement ne sera accordé.